

31 août 2018 -17:55

Conseil des ministres du 31 août 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 31 août 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes:

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Appel d'offres offshore parcs éoliens à partir de 2020

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem et du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la note de principe "Appel d'offres offshore parcs éoliens à partir de 2020".

La note de principe s'inscrit dans le cadre de la décision du [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#) de lancer un appel d'offres pour les parcs éoliens offshore à partir de 2020 et en exécution de la stratégie fédérale énergétique.

Il faut faire des choix sur le plan de la loi-cadre, qui est élaborée par le secrétaire d'Etat à la Mer du Nord et la ministre de l'Energie, des arrêtés royaux d'exécution, du réseau énergétique offshore et onshore et du planning pour la procédure d'appel d'offre. Le gouvernement opte pour un mécanisme d'appel d'offres pour réaliser le quadruple objectif :

- une capacité d'énergie éolienne renouvelable (min. 1,7 GW)
- une énergie maximale livrée sur le réseau (en GWh)
- un coût minimal pour le consommateur (directement ou indirectement)
- des services auxiliaires du réseau énergétique (équilibre, stockage, ...)

Le gouvernement prendra en charge la réalisation des études préliminaires, qui doivent être effectuées en 2020 et 2021. Le gestionnaire de réseau Elia sera responsable pour les stations de transformation et les câbles offshore jusqu'aux parcs, pour que les parcs doivent uniquement se connecter à ces stations et puissent se concentrer sur leur mission principale, à savoir la construction et l'exploitation des parcs éoliens offshore.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à
la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie
privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Frais de justice en matière répressive

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux frais de justice en matière pénale.

Cet avant-projet vise à créer un nouveau cadre juridique pour les frais de justice. Il a également pour but de moderniser l'encadrement organisationnel pour la gestion des frais de justice, en créant des bureaux de frais de justice qui gèrent les frais de justice par arrondissement judiciaire. En outre, cet avant-projet fait respecter la loi sur la comptabilité de l'Etat, en particulier par la scission des rôles imposés.

Les frais de justice en matière répressive sont des frais qui sont imputés à la demande d'un magistrat afin de l'aider lors de l'appréciation d'un dossier pénal, de lui permettre de traiter le dossier si des parties impliquées sont allophones ou dans le but de payer d'autres types de prestations qui sont sollicitées auprès de personnes spécialisées en la matière.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Politique belge de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la politique belge de développement.

L'avant-projet vise à abroger entièrement et à remplacer la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement et à inscrire la politique belge de développement dans le nouveau paradigme international de développement, apparu ces dernières années.

L'avant-projet détermine les objectifs de la politique belge de développement et fixe les stratégies et les principes d'organisation pour atteindre ces objectifs. Il décrit également les différents partenariats que la politique belge de développement conclut.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Réutilisation des informations du secteur public et simplification administrative

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo et du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de réutilisation des informations du secteur public et de simplification administrative.

L'avant-projet vise notamment à préciser la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation d'informations du secteur public afin que celle-ci soit en adéquation complète avec l'objectif de la directive européenne PSI 2013/37/UE ainsi qu'avec la stratégie fédérale open data, adoptée le 24 juillet 2015.

Il donne une base légale à la Commission de réutilisation des documents administratifs et supprime les références aux comités sectoriels de la Commission de la vie privée.

L'avant-projet a également pour but de :

- implémenter la loi du 5 mai 2014 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papiers
- modifier les législations existantes afin que ces dernières respectent les principes de la loi du 5 mai 2014
- alléger les obligations administratives des citoyens et des personnes morales en leur garantissant que les données déjà disponibles (dans une source authentique ou par un autre biais dans certains cas particuliers), ne devront plus être communiquées une nouvelle fois à un service public fédéral et tend à assimiler complètement les formulaires électroniques et les formulaires papiers

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Création d'un nouveau Fonds pour la recherche européenne au sein de la Politique scientifique fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant la création d'un nouveau Fonds pour la recherche européenne au sein de la Politique scientifique fédérale (BELSPO).

Les modifications à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires permettent la création d'un nouveau Fonds pour la recherche européenne au sein de la Politique scientifique fédérale (BELSPO). Suite aux travaux du contrôle budgétaire 2018, à la notification du Conseil des ministres du 9 mars 2018 relative à la base légale de la dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police, une modification de certaines lois est nécessaire :

- Modifications apportées à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires
Ces modifications ont pour but de préciser la dénomination du nouveau Fonds pour la recherche européenne, ainsi que la nature des recettes affectées et des dépenses autorisées dans ce cadre.
- Modifications apportées à l'arrêté royal du 19 août 1997 portant création au sein des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles du service de l'Etat à gestion séparée "Service d'information scientifique et technique" (SIST)
Ces modifications visent à supprimer, à terme, le SIST. Cette suppression a été décidée parce que le SIST n'exerce plus ses missions d'origine, mais gère uniquement des fonds en provenance de l'Union européenne ou d'autres sources externes en vue de la réalisation de projets ou de programmes spécifiques.
- Modifications apportées à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
Les modifications découlent du souhait de l'autorité fédérale de donner une meilleure assise légale aux dotations fédérales octroyées aux zones de police. De plus, un mécanisme de retenue spécifique est créé sur la dotation fédérale de base pour la contribution financière à laquelle les zones de police sont tenues pour le fonctionnement des SICAD et plus particulièrement celui des carrefours d'informations d'arrondissement intégrés au sein de ces derniers.
- Modifications apportées à la loi du 6 décembre 2005 relative à la répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière
La loi est modifiée pour permettre le financement des structures qui sont les résultats des projets communs et clarifier le moment où le solde des recettes (la 2e tranche) est payé.
- Modifications apportée à la loi du 23 mai 2017 de programmation militaire des investissements pour la période 2016-2030
Ces modifications ajoutent une disposition afin d'autoriser les acomptes prévu contractuellement dans les grands programmes d'investissement en 2018 et 2019.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant des dispositions relatives à la politique scientifique, la police intégrée et la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Simplification de la procédure relative à la mise à disposition sur le marché de produits biocides

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Le projet vise à remplacer l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Il vise à simplifier la procédure relative à la mise à disposition sur le marché de produits biocides en Belgique durant la période transitoire vers la procédure européenne.

Les critères actuels pour la mise à disposition sur le marché d'un produit sont maintenus : un produit doit être efficace et sûr pour l'homme et pour l'environnement. Cependant, la responsabilité à cet égard relève du demandeur et l'évaluation se limite à déterminer la classification et l'étiquetage, ainsi qu'à évaluer l'efficacité, dans des cas limités. Si des indications montrent que le produit ne satisfait pas aux critères requis, ce produit est alors soumis à une évaluation complète. Le demandeur a toujours le droit d'interjeter appel contre la décision et contre le résultat de l'évaluation. Les mesures transitoires nécessaires seront prévues.

Les avantages de cette simplification sont les suivants :

- une procédure unique indépendante du type de produit, ce qui entraîne un traitement univoque, transparent et égal
- un délai plus court de traitement : 40 jours ouvrables pour un dossier complet au lieu de 90 (pour une notification) et de 180 jours ouvrables (pour une autorisation). De ce fait, les produits peuvent être mis à disposition plus rapidement sur le marché
- une simplification du dossier de demande : pour la demande d'enregistrement, il faut introduire un nombre limité de données
- une durée de validité plus longue : un enregistrement reste valable jusqu'à approbation de la substance active et ne doit donc plus être renouvelée tous les dix ans
- la réduction de la charge de travail pour le service Biocides, lequel peut alors se focaliser plus sur les tâches imposées par la législation européenne et améliorer son expertise.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Introduction d'un Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

L'avant-projet s'inscrit plus particulièrement dans le cadre d'une recommandation de la Commission spéciale "Panama Papers". En vue d'une lutte plus efficace et plus efficiente contre la fraude fiscale, il est nécessaire d'harmoniser les procédures de recouvrement afin d'assurer une plus grande efficacité au niveau de recouvrement. Par ailleurs, l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement, relevant du SPF Finances, ayant été désignée comme un "shared service center" pour les créances fiscales et non fiscales recouvrées par l'autorité fédérale, il était indiqué d'harmoniser et de rationaliser les procédures de recouvrement des différentes catégories de créances, dont elle a la charge. Cet avant-projet assure cette harmonisation et cette rationalisation par l'introduction du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Modifications en matière de pensions alimentaires et d'arriérés dans le cadre de créances alimentaires

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte plusieurs modifications à la loi créant un Service des créances alimentaires, en ce qui concerne l'automatisation du titre exécutoire sur les pensions alimentaires et les arriérés.

L'avant-projet de loi prévoit qu'en cas de non-paiement de pensions alimentaires et d'arriérés, cette dette est portée, par une procédure automatisée, au registre de perception et recouvrement, qui forme désormais le titre exécutoire pour le recouvrement de pensions alimentaires et d'arriérés en lieu et place de la contrainte.

Toutefois, à la différence de la contrainte qui constitue un titre exécutoire individuel, un registre de perception et recouvrement est une liste générale établie périodiquement et de manière automatisée qui reprend l'identification des différents débiteurs d'aliments ainsi que le montant dû par chacun d'eux.

Ainsi une étape est franchie à nouveau dans l'harmonisation et l'automatisation accrue des processus de recouvrement des créances fiscales et non fiscales qui relèvent de l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances en ce qui concerne l'automatisation du titre exécutoire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Déclaration nationale sur la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et la radioprotection

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé la déclaration nationale sur la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et la radioprotection.

Cette déclaration nationale est l'expression d'un engagement à long terme du gouvernement en faveur de la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et la radioprotection. Cette déclaration répond notamment aux prescriptions en matière de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Elle se base sur les principes généraux suivants :

- le principe de justification et la priorité à la sûreté et la sécurité nucléaires
- l'amélioration continue dans un cadre international
- une communication transparente
- la gestion sûre des déchets radioactifs
- la défense en profondeur
- la vision à long terme

La déclaration est transmise à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Dispositions diverses en matière pénale

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière pénale.

L'avant-projet contient une série de dispositions tendant à corriger ou à améliorer des dispositions existantes en matière pénale. Certaines dispositions visent également à transposer en droit interne des obligations internationales ou encore à adopter les mesures en vue de s'y conformer. Un certain nombre de dispositions visent cependant des mesures plus fondamentales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Cohérence et modernisation sur le plan de la législation sur la comptabilité des entreprises

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution des articles III.82 à III.95 du Code de droit économique.

Le projet d'arrêté royal vise l'exécution d'un certain nombre d'articles du Code de droit économique (CDE) portant sur la tenue de la comptabilité des entreprises soumises à des obligations comptables telle que définie à l'article III.82 du CDE.

Dans le droit actuel, les dispositions exécutoires concernant la tenue de la comptabilité, la tenue et la conservation de livres ainsi que la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé sont réparties dans quatre arrêtés d'exécution. Le projet rassemble les dispositions de ces arrêtés d'exécution en un ensemble plus cohérent, tout en apportant un certain nombre de modernisations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Obligations concernant les libéralités et les comptes annuels d'associations et de fondations

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des sociétés et des associations et la loi introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses concernant les libéralités et les comptes annuels d'associations et de fondations.

Le gouvernement estime qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence du financement d'associations sous la forme de libéralités en provenance ou à destination de l'étranger. Une telle initiative est nécessaire pour pouvoir prévenir et lutter contre différentes formes de criminalité, comme l'escroquerie, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans son rapport d'évaluation mutuelle d'avril 2015, le Groupe d'action financière (GAFI-FATF) a recommandé de renforcer d'urgence la transparence financière du secteur non marchand.

L'avant-projet prévoit la généralisation de l'obligation de dépôt des comptes annuels des associations et des fondations, quelle que soit la taille de celles-ci, à la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique. En outre, l'avant-projet prévoit l'obligation, pour toutes les associations et fondations, de tenir un registre des libéralités entrantes et sortantes, de et vers l'étranger. Le dépôt numérique généralisé remplace le dépôt existant au registre et représente donc une simplification administrative.

Cette obligation concerne les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, les fondations de droit belge et les associations et fondations de droit étranger ayant établi une succursale sur le territoire belge.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

Informatisation de la justice et modernisation du statut des juges consulaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'informatisation de la justice et de modernisation du statut des juges consulaires.

L'avant-projet contient les bases légales nécessaires et les affinements juridiques pour une informatisation continue de plusieurs aspects de la chaîne pénale et de la chaîne civile : une adaptation des règles d'accès au Casier judiciaire central, un développement continué de la procédure électronique du règlement collectif de dettes et des extensions des cadres légaux des plateformes digitales existantes tenues par les organisations professionnelles associées à la justice.

En outre, des dispositions diverses ont également été intégrées afin de moderniser l'appareil judiciaire dans le sens large du terme. L'avant-projet comprend, par exemple, des modifications au statut des juges consulaires.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Proposition d'organiser des coordinations de composition techniques consacrées aux dossiers numériques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'organisation de coordinations techniques concernant les dossiers numériques, au niveau européen et international.

Ces dernières années, l'évolution numérique 'disruptive' a profondément transformé notre société. Le lancement en 2015 du vaste chantier législatif couvert par le Marché unique numérique vise à rencontrer cette digitalisation effrénée et domine depuis lors l'agenda européen. Une position belge cohérente et transversale est indispensable afin de ne pas rater les opportunités de cette révolution digitale. La Belgique entend œuvrer à la construction de ce chantier digital européen.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un réseau de points de contact à désigner dans chaque administration et qui sera chargé de fournir des informations aux coordinateurs désignés au sein du SPF Affaires étrangères. Un point de contact sera également désigné dans chaque cellule stratégique. L'objectif de ce réseau est de coordonner les points de vue belges au niveau technique.

La création d'une taskforce multidisciplinaire serait à même de relever ce nouveau défi, sans modifier les accords de coopération. Cette nouvelle cellule devra pouvoir organiser les réunions de coordination techniques nécessaires afin d'établir une position belge dans ces dossiers transversaux, avec l'appui d'un réseau d'experts (« digital contact points ») à désigner dans chaque administration. La taskforce et son réseau faciliteront également la transmission fluide des informations nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Détermination des rétributions au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Le projet adapte l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits au nouvel arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation de produits biocides. Ce dernier a adopté la procédure d'enregistrement remplaçant la procédure d'autorisation et de notification existante et, par conséquent, une rétribution doit également être fixée pour cette nouvelle procédure. Une rétribution de 1000 euros pour la nouvelle procédure d'enregistrement est équitable et conforme à la charge de travail y afférente. Le traitement d'un enregistrement demande plus de travail que la notification existante. Pour une modification de rétribution, une rétribution pour un produit identique, les rétributions existantes pour les autorisations sont reprises.

En outre, la référence à la déclaration au Centre national de prévention et de traitement des intoxications ou au Centre antipoisons est adaptée à la situation actuelle de la réglementation. Enfin, il est également précisé que les amendes administratives infligées dans le cadre de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits sont également payées au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Transposition de la directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer la directive européenne IORP II concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP).

La directive IORP II revoit et complète la directive 2003/41/CE du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, laquelle avait été mise en oeuvre dans la législation belge par la loi du 27 octobre 2006 relative aux institutions de retraite professionnelle (LIRP).

La transposition de la directive IORP II implique dès lors une modification de la LIRP. La loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers doit également être modifiée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à la transposition de la directive 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) et modifiant la loi du 27 octobre 2003 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Pondération de la fonction de président du comité de direction du SPF Stratégie et Appui

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a fixé la pondération de la fonction de président du comité de direction au sein du Service public fédéral Stratégie et Appui.

A la suite de la création du nouveau Service public fédéral Stratégie et Appui, le Conseil des ministres a décidé, sur avis du comité de pondération, de classer la fonction de président du comité de direction dans la bande de salaire 7.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Accord de coopération relatif à la coordination des radiofréquences

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la coordination des radiofréquences en matière de radiodiffusion dans la bande de fréquences 87,5-108 MHz.

En vertu de l'article 17 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, la coordination des fréquences en matière de radiodiffusion doit faire l'objet d'un accord de coopération entre l'État fédéral et les communautés. L'accord de coopération décrit les procédures de coordination concernant la bande FM (87,5-108 MHz). D'autres accords de coopération devront encore être conclus pour les autres bandes de radiodiffusion.

Dans cet accord, un mécanisme est mis en place concernant la coordination des radiofréquences en question : une communauté qui souhaite apporter une modification à sa propre partie du plan national doit introduire une demande de coordination auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), qui exécute la procédure de coordination. Ceci implique notamment une consultation des autres communautés et de Belgocontrol. Les demandes de coordination introduites par les administrations étrangères sont également adressées à l'IBPT.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Assentiment à l'accord entre la Belgique et le Luxembourg relatif à la gestion et au stockage définitif des déchets radioactifs

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et des Affaires européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Luxembourg relatif à la gestion et au stockage définitif des déchets radioactifs du Luxembourg sur le territoire de la Belgique.

L'accord, fait à Luxembourg le 4 juillet 2016, suit les lignes directrices suivantes :

- l'importation d'une quantité limitée de déchets nucléaires luxembourgeois sur une période de temps limitée en vue de leur stockage définitif sur le territoire belge
- La Belgique a le droit de refuser unilatéralement tout déchet luxembourgeois dont elle ne pourrait pas assurer la gestion sûre sur son territoire
- les déchets radioactifs luxembourgeois conditionnés seront entreposés en Belgique jusqu'à leur stockage définitif dans les respects de la réglementation belge en vigueur
- le Luxembourg s'engage à s'acquitter de toutes les redevances présentes et futures pour la gestion à long terme des déchets radioactifs luxembourgeois
- une clause de rétroactivité est prévue pour couvrir les déchets luxembourgeois de la période 1995-2010 déjà présents sur le territoire belge
- une procédure de médiation est prévue en cas de litige

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Indemnité forfaitaire aux membres du SPF Bosa détachés auprès de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant une indemnité forfaitaire aux membres du personnel du SPF Stratégie et Appui détachés auprès de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne.

Le projet a pour objet d'octroyer une indemnité forfaitaire mensuelle aux membres du personnel détachés auprès de la Représentation permanente. Le montant de cette indemnité est fixé à 706,50 euros dont 412,05 euros pour indemnité de base et 294,45 euros pour avance sur frais de représentation active.

L'octroi de cette indemnité est justifiée par le fait que :

- les membres du personnel détachés supportent diverses charges supplémentaires liées à l'exercice de leur fonction de représentation
- les membres du personnel du SPF Mobilité et Transports, du SPF Emploi, Travail et Concertation, du SPF Sécurité sociale ou du SPF Santé publique, qui sont détachés auprès de la représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne, bénéficient déjà de cette indemnité, d'un même montant

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur I - Administration générale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

31 août 2018 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 31 août 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 21 août 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 septembre au 2 octobre 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>